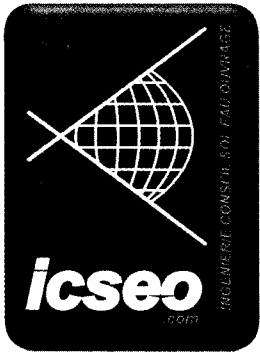


59-2016-00110

Courrier arrivé

- 7 SEP. 2016

DDTM du Nord / SEE



SEE	A	I	P
I. Doreese			
S. Menaceur			
Police de l'eau			
BCC			
PPPP			
MISEN / AT			
OSPEAC			
A Attribution			
I Information			
P Participation			

DDTM du Nord
 Service Eau Environnement
 62, boulevard de Belfort
 BP289
 59 019 LILLE cedex

A l'attention de la Cellule Police de l'Eau

Montataire, le 5 septembre 2016

Objet : Instruction dossier de déclaration - article R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement
 Affaire : 59.152250 RAISMES

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint 3 exemplaires du dossier de déclaration pour instruction au titre des articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, concernant l'aménagement d'un lotissement sur la commune de RAISMES.

Le pétitionnaire est la SRCJ.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

SPE 59 / REÇU LE

- 8 SEP. 2016

N° 1284

A. GAUDIOT

02 20 60 97 48 80
 02 20 60 97 48 89
 www.icseo.com
 icseo.com

SARL au capital de 1 000 €
 RCS Dijon 453 093 544
 Code APE 7112 B
 FR 50 453 093 544

L'étude des sols et de l'eau



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT DE 94 LOGEMENTS RUE DE L'ABBAYE
COMMUNE DE RAISMES

DOSSIER N° 59-2016-00110
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Scarpe aval, approuvé le 12/03/2009;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 29 septembre 2016, présenté par la SOCIETE REGIONALE DES CITES JARDINS, enregistré sous le n° 59-2016-00110 et relatif à : LA CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT DE 94 LOGEMENTS RUE DE L'ABBAYE SUR LA COMMUNE DE RAISMES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SOCIETE REGIONALE DES CITES JARDINS
7 rue Tenremonde - BP 187
59029 LILLE**

concernant :

LA CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT DE 94 LOGEMENTS RUE DE L'ABBAYE

dont la réalisation est prévue dans la commune de RAISMES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 29 novembre 2016, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de RAISMES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

13 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Police de l'Eau

Monsieur le Directeur de la SRJC
7, rue Tenremonde
BP 178

59029 LILLE cédex

RECOMMANDE AVEC AR

926/PE

Lille, le

24 JUIL. 2017

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé, en date du 07 septembre 2016, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement relatif à : « **la construction d'un lotissement de 94 logements rue de l'Abbaye sur la commune de Raismes** », enregistré au service en charge de la Police de l'Eau sous le numéro 59-2016-00110.

Par courrier en date du 11 avril 2017, notifié le 12 avril 2017, une deuxième demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée précisant, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, **le service en charge de la police de l'eau confirme l'opposition tacite à cette déclaration.**

Si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R. 214-36 du code de l'environnement.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de nous transmettre un nouveau dossier, prenant en compte notre demande précitée.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues au code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Sophie LEROY, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 09).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale du Valenciennois

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

gaf/pe

Monsieur le Maire
de la commune de RAISMES
51, grand place

59590 RAISMES

Lille, le 24 JUIL. 2017

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la société SRJC, en date du 07/09/2016, concernant l'opération suivante « **construction d'un lotissement de 94 logements rue de l'Abbaye sur la commune de Raismes** ».

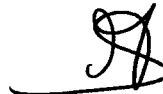
Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de **la confirmation d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Sophie LEROY, en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n° 59-2016-00110, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 09).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à La Responsable
du Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale du Valenciennois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

928/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE Scarpe Aval
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
Maison du Parc
357, rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Lille, le

24 JUIL. 2017

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SRJC, en date du 07/09/2016, ainsi que copie de la **confirmation d'opposition tacite** de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante « **construction d'un lotissement de 94 logements rue de l'Abbaye sur la commune de Raismes** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Sophie LEROY, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2016-00110, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 09).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe à La Responsable
du Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR